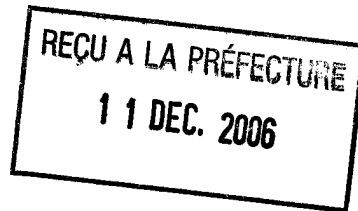


N° CP 9e/40-06
Séance du 08 DEC. 2006



RMI
Soutien pour le financement d'un poste de travailleur social RMI
supplémentaire au profit de la Ville de Mulhouse

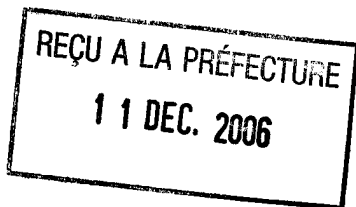
La Commission Permanente du Conseil Général,

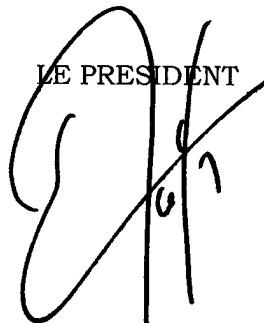
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre du RMI avec la Ville de Mulhouse du 26 mars 1999, et l'avenant numéro 1 à cette convention pour le renforcement du secrétariat de la Commission Locale d'Insertion du 30 mars 2001,
- Vu l'accord de principe donné par la Commission Permanente le 8 juillet 2005 pour le financement de 2 postes supplémentaires d'assistants sociaux spécialisés R.M.I. au profit de la Ville de Mulhouse,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2005/IV-904 du 20 octobre 2005, portant financement des deux postes d'assistants sociaux supplémentaires et l'avenant numéro 2 à la convention portant partenariat avec la Ville de Mulhouse du 15 novembre 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde la prise en charge aux frais réels d'un poste supplémentaire d'assistant social au profit de la Ville de Mulhouse, estimés à :
 - 7 000 € pour 2006, du 1^{er} novembre au 31 décembre 2006
 - 40 500 € en année pleine à partir de 2007,
- ❖ Autorise la signature de l'avenant numéro 3 à la convention de partenariat avec la Ville de Mulhouse du 26 mars 1999, pour la prise en charge du coût de ce poste.

Cette dépense est à imputer au chapitre 015 nature 65734 fonction 541 enveloppe 80 553.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 11 DEC 2006
Publication 15 DEC 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation




Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions